

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le six mai deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés : Catherine VIDAL représentée par Françoise SERRE

Excusés non représentés : Julien BARATAUD - Valérie BOUCHARREL

Christophe BOURDET est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 avril 2025

Délibération 2025-015

Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le schéma de cohérence territoriale du Pays de Tulle approuvé le 9 avril 2009 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2017 et modifié le 6 mai 2025 ;

VU l'arrêté du maire du 22 janvier 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme et ayant pour objet d'identifier des granges en zone agricole et naturelle susceptibles de changer de destination et de rectifier une erreur matérielle visant à reclasser une parcelle bâtie sur le secteur de la Boissonie de la zone 2AU à la zone UA ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée n°1.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée n°1 nécessite une mise à disposition du public pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 26 mai 2025 au 27 juin 2025 le dossier de modification simplifiée n°1. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur le registre disponible en mairie ;

Le dossier comprend :

- Le dossier de modification simplifiée ;
 - Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
 - L'avis de la MRAe ;
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Membres présents : 11

Membres absents : 3

Votants : 11

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 07/05/2025

Transmis au représentant de l'Etat le 07/05/2025

Le Maire,

Jean MOUZAT



The image shows a blue ink signature of Jean Mouzat written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHANTEK' at the top and '19 (Corrèze)' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style across the seal.